



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture

Marseille, le 25 janvier 2017

Direction des Collectivités Locales et de l'Utilité Publique
et de l'Environnement

Bureau des Installations et des Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : Patrick BARTOLINI
Patrick.bartolini@bouches-du-rhone.gouv.fr
Tél. : 04.84.35.42.71

**Arrêté portant ouverture d'une consultation du public
concernant la demande formulée par
la société EIFFAGE FOREZIENNE D'ENTREPRISE
pour exploiter une installation de broyage -concassage et une station de transit de produits minéraux
sur le site de la Base Aérienne (BA) 125 d'Istres
dans le cadre d'une procédure enregistrement**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R.512-46-1 et suivants;

VU l'instruction n°24705/DEF/SGA/ DAJ/D2P/DSE du 12 mars 2012 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relevant du ministre de la défense ;

VU la demande reçue le 28 décembre 2016 par les services du CGA IIC, par laquelle la société EIFFAGE FOREZIENNE D'ENTREPRISE sollicite la procédure enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour l'exploitation d'une installation de broyage -concassage et une station de transit de produits minéraux sur le site de la BA 125 à Istres ;

VU le dossier annexé à la demande ;

VU le rapport du CGA IIC en date du 5 janvier 2017, reçu le 10 janvier 2017 en préfecture ;

CONSIDERANT que le dossier de demande d'enregistrement a été évalué comme étant complet et régulier par les services de l'inspection des installations classées (CGA IIC);

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture;

.../...

ARRETE

Article 1er :

Une consultation du public se déroulera en mairie d'Istres, au sujet de la demande d'enregistrement ICPE formulée par la société afin d'exploiter une installation de broyage -concassage et une station de transit de produits minéraux sur le site de la Base Aérienne (BA) 125 d'Istres.

Article 2 :

Les pièces du dossier et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le maire de la commune concernée resteront déposés en mairies pendant quatre semaines, **du 20 février 2017 jusqu'au 20 mars 2017 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux et consigner sur le registre ses observations.

Les observations pourront être également adressées par correspondance à l'attention du maire concerné auprès de la mairie concernée par la procédure de consultation du public.

Article 3 :

A l'expiration du délai sus indiqué, le maire devra clôturer et signer le ou les registres de consultation du public et les transmettre au préfet avec les observations du public, en application de l'article R.512-46-14 du code de l'environnement .

Article 4:

Un avis précisant la nature de l'installation, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, les jours et heures où les observations seront reçues ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier, sera affiché par les services de la mairie concernée, suivant un délai de quinze jours au moins avant la date de début de l'enquête.

Ces formalités seront attestées par un certificat du maire.

Article 5 :

L'identité de la personne responsable du projet, auprès de laquelle des informations pourront être demandées est : Madame DOMERGUES, Chargée environnement de la société EIFFAGE FOREZIENNE D'ENTREPRISE, tél : 06.16.62.14.45, mail : sarah.domergues@eiffage.com

Article 6 :

En vertu de l'article R.512-14 du code de l'environnement, l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation correspondante est le ministre de la défense, sous la forme d'une décision individuelle.

La décision finale pourra être éventuellement assorties de prescriptions particulières ou faire l'objet d'un refus d'enregistrement.

.../...

Article 7 :

- le Secrétaire Général de la préfecture,
- le Sous-Préfet d'Istres,
- le Maire d'Istres,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe



Maxime AHRWEILLER